

N°ARR2023-933	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE GASTON BUSSIÈRE**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** l'organisation du « Marché de Noël » sur la place Gaston Bussièrre,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**ARTICLE 1 :** Les articles suivants sont applicables du jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures au dimanche 17 décembre 2023 à 12 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation sont interdits sur la totalité de la place Gaston Bussièrre y compris les voies de circulation devant les banques, l'agence ORPI et les commerces entre la boulangerie et le magasin Casino du jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures au dimanche 17 décembre 2023 à 12 heures.

Une déviation sera mise en place par la rue Roger le Maner sauf pour les services municipaux et les exposants du vendredi 15 décembre 2023 à 6 heures au dimanche 17 décembre 2023 à 12 heures.

**ARTICLE 3 :** Le samedi 16 décembre 2023 de 9 heures à minuit l'allée entre la place Gaston Bussièrre et l'église Saint Martin , la circulation des piétons, des véhicules ainsi que le stationnement sont interdits sauf pour les véhicules municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le passage de la Calèche du père Noël se fera de la façon suivante le samedi 16 décembre 2023 de 11 heures à 19 heures :

**1er circuit :**

-Rue Roger le Maner (depuis la place Gaston Bussièrre jusque devant le centre municipal de santé),  
 -RD44 (depuis le centre municipal de santé, passage devant la résidence Prairiale, passage devant l'entrée du mail Nobel) puis retour place Gaston Bussièrre).

**2ème circuit :**

-Rue Lucien Sportiss,  
 -Rue Robert Ballanger,  
 -Rue Gabriel Péri,  
 -Place Gaston Bussièrre

**ARTICLE 5** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**ARTICLE 6** : L'implantation des stands et barnums ne devront pas entraver la circulation des piétons ; un espace suffisant devra être maintenu pour permettre le passage de tout véhicule de secours.

**ARTICLE 7** : Les issues d'accès et de secours devront être dégagées et maintenues libre.

**ARTICLE 8** : L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire seront ramassés et évacués en fin de journée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées par le service Mobilier urbain.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 12** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* TRANSDEV - NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- \* RATP 132 avenue de Rome 93320 Les Pavillons Sous Bois
- \* Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication / Relations Publiques

**Fait à Sevrans.**